

Conditions Générales

POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes :

- = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
= Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
SY = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
= Visite de jour au domicile du malade par le médecin
= Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
= Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade
= Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
= Acte de pratique médicale courant et de petite chirurgie
= Actes de chirurgie et de spécialistes

- SF = Actes pratiqués par la sage femme et relevant de sa compétence
SFI = Soins infirmiers pratiqués par la sage femme
AMM = Actes pratiqués par le masseur ou le kinésithérapeute
AMI = Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière
AP = Actes pratiqués par un orthophoniste
AMY = Actes pratiqués par un aide-orthophoniste
R-Z = Electro - Radiologie
B = Analyses

POUR L'ADHERENT

La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.
Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes, d'adresser au service de la Mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.

Le bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposée pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations.

Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

LES ACTES SOUMIS A ACCORD PRÉALABLE

HOSPITALISATION EN CLINIQUE

HOSPITALISATION EN HÔPITAL

HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU ENTOURIUM

UR EN MAISON DE REPOS

ACTES EFFECTUÉS EN SÉRIE, il s'agit de répétés en plusieurs séances ou actes comportant un ou plusieurs échelons de temps.

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES
- L'ORTHOPÉDIE
- LA REEDUCATION
- LES ACCOUCHEMENTS
- LES CURES THERMALES
- LA CIRCONCISION
- LE TRANSPORT EN AMBULANCE

EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit se présenter dans les 24 heures le Service Mutuelle qui donnera ou non son accord.

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale ne doit être utilisée que pour un seul malade.

DATE DE DÉPÔT

AÉROPORT CASA ANFA
CASABLANCA

TEL : 05 22 91 26 46 / 2648 / 2649 / 2857 / 2883

FAX : 05 22 91 26 52

TELEX : 3998 MUT

E-mail : mupras@RoyalAirMaroc.co.ma



MUPRAS

Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

FEUILLE DE SOINS 1624504

A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT

Nom & Prénom : KABITAN ABDELLAH

Matricule : 1257 Fonction : OPL Poste : OPL

Adresse : 2913 TY ASRENNAZ APPARTEMENT 3 BAGHDAD

Tél. : 0522 22 26 80 Signature Adhérent : HAF

A REMPLIR PAR LE MÉDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient : MIMOUNI AYA Age : 21

Lien de parenté avec l'adhérent : Adhérent Conjoint Enfant

Date de la première visite du médecin :

Nature de la maladie : HAF - grippe

S'il s'agit d'un accident : causes et circonstances

A Oujda le 22/07/19 Signature et cachet du médecin

Durée d'utilisation 3 mois

Signature et cachet du médecin

DR MESS TALI
Gynécologue et Obstétricien
Angeb. El Fida Rm 105 - Unité 105
Tél : 0522 22 26 80
Fax : 0522 22 08 90

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et Signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
22/02/19	C		G+	Dr. <i>Pris</i> Gynécologue Obstétricien Angèle Bd Eiffel 20 Tél: 0522.85.43.45 - Urgence: 166 023 Fers, 0522.22.66.16/0522

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE LUXEMBOURG Larigot ANDRE 24, Lot. 1000 Luxembourg-Casa Tél: 05 22 88 88 30/31	04/07/19	805.50

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et Signature du praticien	Dates des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

SOINS ET PROTHESES DENTAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué et indiquer la nature des soins.

Important : Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canal ainsi que le bilan de l'ODF.

SA ET GACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT

ALDOMET 500 mg
Boîte de 30 comprimés enrobés
AMM N° 555/15 DMP/21/NRQ
PPV : 56,20 DH
Distribué par SOTHEMA
B.P N° 1, 27182 Bouskoura-Maroc
6 118001 071333

ALI
TRICIEN
que
u Couple
Maladies des seins - Echographie
Ancien Attaché au service
Gynécologie - Obstétrique
CHU Ibn Rochd - Casa
Ex. Médecin à l'hôpital Militaire



طالع

Lot / Batch n° :

061918
06/2020
PPC : 94,00 DH

Exp. date :

ء - الولادة. العقم
خص بالصدى

م الولادة

طبيب سابق بالمستشفى العسكري

مستشفى ابن رشد - البيضاء

٤٢١٠٧١٩ -

7 + mimorvi AYA
168.60



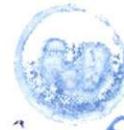
21 Augmentin 2 g
Is a d 1,10
Lovenox 0,4
31 Vigan Fr.
96,00

PHARMACIE !
24.10.2019
18.03.2020

PPV : 168,20 DH
LOT : 608414
PER : 08/20

56,20 1 Al domet 500

803,5024 + 3 ₡



Dr. Gynecology & Obstetrics
Angle Bd 67 Ring 33N 17 Bouchentouf
Tel: 0522 22 26 16 / 061424991
Clinique les Fleurs: 0522 22 26 16 / 0622220991